

# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2024 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: MCI Thorigny  
E-MAIL: mcithorigny@gmail.com  
TÉLÉPHONE: 06 15 71 71 26  
ORGANISATEUR TECHNIQUE: Philippe LEFORT

N° D'ÉPREUVE FFM: 437  
DATE: 5 mai 2024  
LIEU: La Marinière THORIGNY (85)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Marc GUEDON / Adjoint : Stéphane VALIN	Licence :
Président du Jury ou Arbitre*	Pascal LARDEUX	Licence :
Membre du Jury	Franck LEGRIS	Licence :
Membre du Jury	BRIN Philippe Ludovic BRILLANCEAU - Responsable Technique	Licence :
Commissaire technique responsable	AUGUIN Jean-Jacques / AUGUIN Nicolas / MIGNET Mickaël	Licence :
Responsable du chronométrage	Murielle LARDEUX	Licence :

\* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Trophée Clubs OPEN	15	/	250/450/650 cc	130 euros / équipe
Trophée Clubs 125 2T	13	/	125 cc	"
Trophée Clubs 85	9	16	85 cc/150 4T	"
Championnat Vendée QUAD	13	/	125/250/750 cc	28 euros
National Hors Championnat	13	/	125/450 cc	35 euros

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :**

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON  OUI (78 € pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	<b>Docteur Catherine HEGLY</b>		
Nombre de secouristes .....	<b>12</b>	Nombre d'ambulance(s) .....	<b>2</b>
Hôpital le plus proche .....	<b>CHD La Roche sur Yon</b>	Temps de trajet (en min) .....	<b>18 min</b>

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

<b>Accès :</b>		<b>Caractéristiques :</b>	
Nom du site .....	<b>Circuit du Marillet</b>	Longueur du circuit .....	<b>1435 m</b>
Adresse .....	<b>La Marinière 85480 THORIGNY</b>	Largeur minimum de la piste .....	<b>6 m</b>
		Largeur de la grille .....	<b>35 m</b>
		Longueur de la ligne droite de départ .....	<b>80 m</b>
		Nombre d'OCP* .....	<b>13</b>

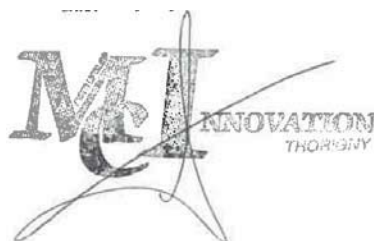
\*Officiels Commissaires de Piste

**CAPACITÉ MOTO :**  
Pendant les essais : **54**  
En manche : **45**

**CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :**  
Pendant les essais : **36**  
En manche : **30**

- ⚠ **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**  
DATE: 07/01/2024



**VISA DE LA LIGUE**  
DATE: 02/02/2024

LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE  
Signature numérique de LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE  
DN : cn=LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE, o, ou, email=liguepaysdelaloir e@ffmoto.com, c=FR  
Date : 2024.02.02 14:36:41 +01'00'

**VISA DE LA FFM**  
DATE: 29/02/2024  
NUMÉRO: 24/0229



# MOTOCROSS

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** MCI Thorigny

**DATE:** 05/05/2024

**LIEU:** Thorigny



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
<b>Samedi 4 mai</b>				
16h00	20h00	Contrôles techniques Contrôles administratifs		
20h00		Tirage au sort entrée en grille	Tirage au sort Trophée Clubs	
<b>Dimanche 5 mai</b>				
07h00	08h15	Contrôles administratifs		
08h15	08h30	Essais Libres + Chronos	National Hors Championnat	5+10 min
08h35	08h50	Essais Libres	Trophée Clubs 85 cc	15 min
08h55	09h10	Essais Libres	Trophée Club 125 cc	15 min
09h15	09h30	Essais Libres	Trophée Club Open	15 min
09h35	09h50	Essais Libres + Chronos	Championnat Vendée quad	5+10 min
09h50	10h10	Réunion du Jury	Réunion des délégués Trophée des Clubs	
10h10	10h25	Essais Chronométrés	Trophée Clubs 85 cc	15 min
10h30	10h35	Test de départs	Trophée Clubs 85 cc	5 min
10h40	10h55	Essais Chronométrés	Trophée Clubs 125 cc	15 min
11h00	11h05	Test de départs	Trophée Club 125 cc	5 min
11h10	11h25	Essais Chronométrés	Trophée Clubs Open	15 min
11h30	11h35	Test de départs	Trophée Clubs Open	5 min
11h40	12h00	Manche 1	National Hors Championnat	15 min + 1T
12h00	13h10	Repas		01h10
13h10	13h45	Présentation	Trophée des Clubs	35 min
13h45	14h05	Manche 1	Championnat Vendée quad	15 min + 1T
14h10	14h30	Manche 2	National Hors Championnat	15 min + 1T
14h35	14h55	Manche 1	Trophée Clubs 85 cc	15 min + 1T
15h00	15h25	Manche 1	Trophée Clubs 125 cc	20 min + 1T

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**MOTO-CLUB:** MCI Thorigny

**DATE:** 05/05/2024

**LIEU:** Thorigny

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
15h30	16h00	Manche 1 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs Open	25 min + 1T
16h00	16h20	Entracte <input type="checkbox"/>		20 min
16h20	16h40	Manche 3 <input type="checkbox"/>	National Hors Championnat	15 min + 1T
16H45	17H05	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Championnat Vendée quad	15 min + 1T
17h10	17h30	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs 85 cc	15 min + 1T
17h35	18h00	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs 125 cc	20 min + 1T
18h05	18h35	Manche 2 <input type="checkbox"/>	Trophée Clubs Open	25 min + 1T
18h40		Réunion du Jury <input type="checkbox"/>		
18h50		Remise des Prix <input type="checkbox"/>		



N° d'épreuve FFM \_\_\_\_\_ 437  
Moto-Club \_\_\_\_\_ MCI Thorigny  
Date \_\_\_\_\_ 5 mai 2024  
Lieu \_\_\_\_\_ La Marinière THORIGNY (85)

## LISTE DES OFFICIELS

## REGLEMENT PARTICULIER

Fonction	Nom/Prénom	Numéro de Licence
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> BRILLANCEAU Ludovic	306903
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> TURCAUD Thierry	357546
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> MARIONNEAU Aurélien	300654
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> AVERTY Michel	300655
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> DEBRAY David	410804
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> DEBRAY Florence	445585
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> GARREAU Thierry	188028
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> BATY Dominique	300657
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> BERTHOME Vincent	351866
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> BELLY Jacques	328650
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> BETEAU Franck	303779
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> BONIN Serge	298171
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> HERBRETEAU Lionel	-188039183039
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> PELLOQUIN Daniel	298169
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> RABILLARD Guy	298173
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> RAUTURIER Alain	298185
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> GALLARD Mickael	352333
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> AVERTY Guillaume	298612
Commissaire de piste	<input type="checkbox"/> GUYON Eric	438633

**CIRCUIT MOTOCROSS  
DU MARILLET**



**MOTO CLUB INNOVATION  
THORIGNY**

Distance : 1435 mètres  
Largeur : 6 mètres minimum

**LEGENDE**

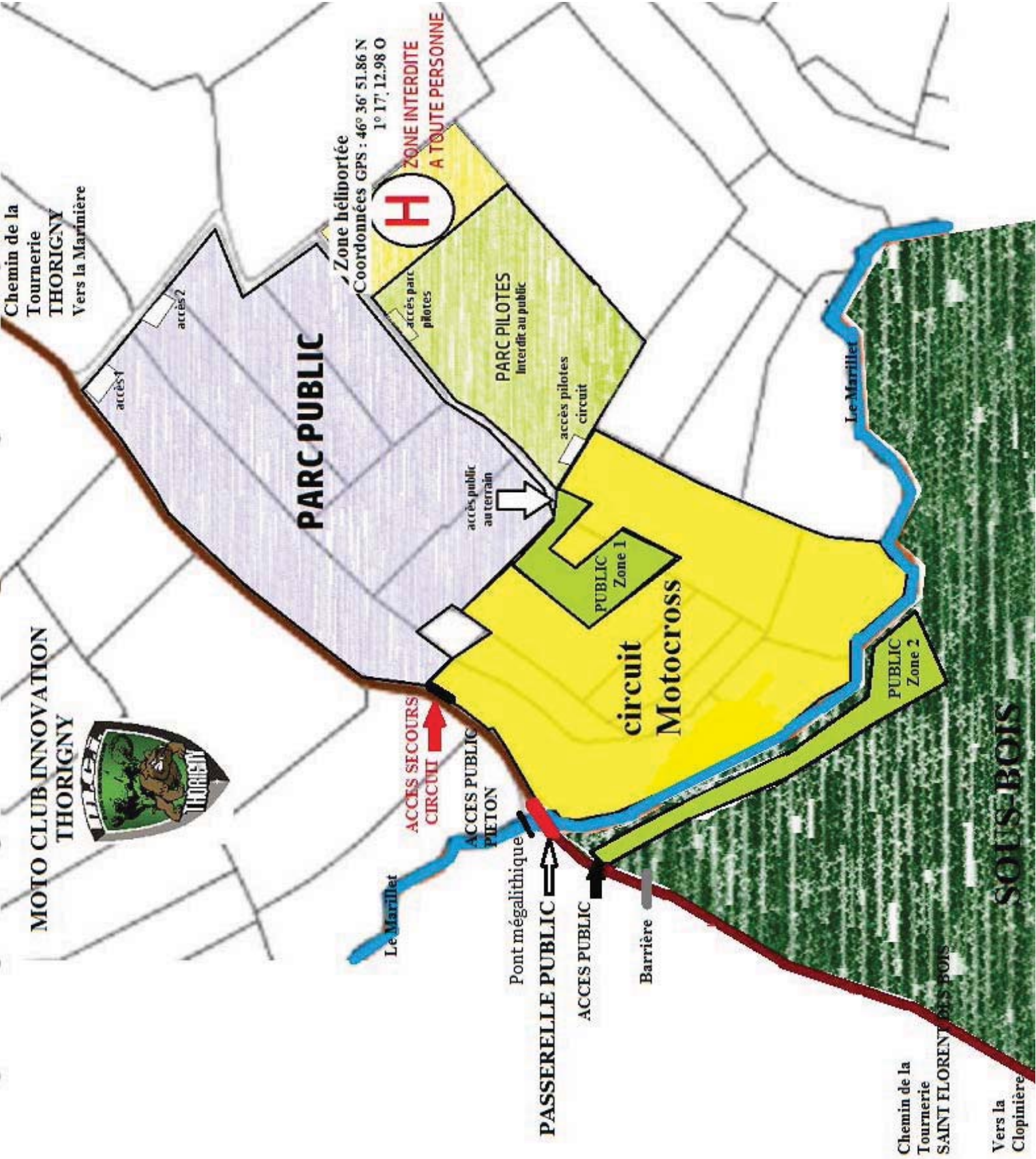
- ★ 13 commissaires de piste
- ☐ saut, bosse
- tonne à eau
- 🌳 arbre
- 🌿 vague
- ☐ table
- ▬ clôture, barrière
- extincteur



MOTO CLUB INNOVATION  
THORIGNY



Chemin de la  
Tournerie  
THORIGNY  
Vers la Marinière



Zone hélicoptée  
Coordonnées GPS : 46° 36' 51.86 N  
1° 17' 12.98 O

**H**  
ZONE INTERDITE  
A TOUTE PERSONNE

PARC PILOTES  
Interdit au public

accès pilotes  
circuit

accès public  
au terrain

PUBLIC  
Zone 1

circuit  
Motocross

PUBLIC  
Zone 2

Le Marrillet

Pont mégalithique

PASSERELLE PUBLIC

ACCES PUBLIC

Barrière

Le Marrillet

Chemin de la  
Tournerie  
SAINT FLORENT  
SOUS-BOIS

Vers la  
Clopinrière

SOUS-BOIS

# ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (MOTO) (Articles A331-17 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MCI THORIGNY  
1 PLACE DE L'EGLISE - 85480 THORIGNY

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N° 62943132, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

MOTOCROSS THORIGNY  
Épreuve FFM n°  
se déroulant à : THORIGNY  
du 05/05/2024 au 05/05/2024.

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **ALLIANZ IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque;**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.



Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties, conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du sport, sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

Les montants ci-dessus pour l'ensemble des garanties ne sont pas indexés

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

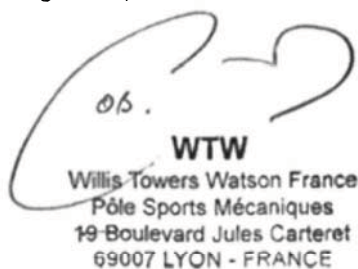
(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire sans limitation de somme.

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations**, pour la période du 05/05/2024 à 07H00 au 05/05/2024 à 21H00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager ALLIANZ IARD au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances. Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant d'ALLIANZ IARD est réputée non écrite.

Fait à Lyon, le 24/01/2024

Pour ALLIANZ IARD,  
(Cachet et signature)



06.  
**WTW**  
Willis Towers Watson France  
Pôle Sports Mécaniques  
19 Boulevard Jules Carteret  
69007 LYON - FRANCE